



Procès-verbal du Conseil général du 27 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°4-2020 : Arrêté d'imposition pour l'année 2021
- 3 Préavis municipal n°5-2020 : Organisation régionale de la Protection civile de Nyon, Révision des statuts
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Divers et propositions individuelles

En ces temps particuliers, **M.Luc Mouthon**, syndic, nous informe que la Présidente et le vice-président sont absents pour ce conseil. Selon la loi sur les commune, la Municipalité demande au bureau, ainsi qu'à l'assemblée, d'élire un président du jour.

Mme Myriam Mimault, membre du bureau, prend la parole pour élire un président de remplacement pour cette séance uniquement. M. Laurent Berseth a accepté ce rôle. Personne d'autre ne souhaitant prendre ce rôle, nous passons au vote à main levée.

M.Laurent Berseth est élu à l'unanimité pour prendre la présidence de cette séance. Il est très content de reprendre ce rôle pour un soir et donne les salutations de la part de la Présidente.

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 25 membres présents et 18 excusés.

Procès-verbal : avec une abstention, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

2. Préavis municipal n°4-2020 : Arrêté d'imposition pour l'année 2021

M. Stéphane Jaquiéry nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Nous souhaitons faire les remarques suivantes :

- Dans cette période compliquée que nous vivons tous, le fait de ne pas modifier, ni à la hausse ni à la baisse, le taux d'imposition fixé à 77,5%, nous paraît être une sage recommandation de la part de notre Municipalité.



- Nous partons également du principe qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises au budget 2021. Nous faisons confiance à nos autorités actuelles.
- Nous sommes également persuadés que la prochaine législature saura faire bon usage de l'argent du contribuable et sera à l'aise avec ce taux fixé à 77,5%.

Après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose donc d'accepter le préavis municipal n°4/2020 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté."

M.le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter l'arrêté d'imposition 2021 tel que présenté.

3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°5-2020 : ORGANISATION RÉGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE DE NYON, RÉVISION DES STATUTS

M.le Président indique que c'est la dernière phase de la prise de décision qui concerne les 47 communes. Ce préavis est accepté ou refusé par l'assemblée. : il ne peut ni être amendé, ni être modifié.

Notre syndic va se retirer pendant ces délibérations. Toutefois, étant donné qu'il connaît bien le sujet, il peut répondre aux questions sur la phase de préparation et nous donner quelques compléments d'information.

M.Stéphane Gabriel demande si globalement cette nouvelle bouture convient à tout le monde ?

M.Luc Mouthon répond que ce sera le municipal responsable qui nous l'expliquera. Lui-même est à disposition seulement concernant le processus.

M.Luc Mouthon se récusé et sort de la salle.

Mme Myriam Mimault nous lit le rapport de la commission ad hoc.

„ La modification des statuts de l'organisation régionale de la Protection civile de Nyon, l'ORPC, doit suivre une procédure contraignante en plusieurs étapes. Elle est requise lorsque les modifications touchent : les buts principaux de l'association, la modification des règles de représentations des communes, la modification du mode de répartition des charges, des actifs et des dettes, l'augmentation du capital de dotation ou l'élévation du montant du plafond d'endettement,

Conformément à la procédure légale, la révision de statuts doit être approuvée par les conseils communaux/généraux des communes membres qui ne peuvent amender le projet et donc ne peuvent que accepter ou refuser les modifications soumises. Ces statuts



révisés doivent ensuite être soumis au Conseil d'Etat qui se charge de publier leur approbation afin qu'ils entrent effectivement en vigueur.

La modification majeure des statuts concerne les articles 3 et 26 et font suite au transfert du siège de l'ORPC à Prangins. L'ORPC est maintenant propriétaire de ses locaux, qu'elle doit entretenir et rénover, et c'est essentiellement cela qui a motivé l'augmentation du plafond d'endettement de 1 à 3 mio.

Les modifications apportées aux articles 10 et 15 font suite à la demande de plusieurs communes et concerne le quorum, précisant que celui-ci est qualifié par la majorité absolue au total des voix et la majorité des communes.

L'article 40 tel que modifié introduit le fait que pour être acceptés les préavis devront obtenir une majorité qualifiée de 90% des communes, et non pas 100%, ce qui vise à éviter des blocages potentiels et faciliter les procédures.

La commission constate que ces modifications des statuts de l'ORPC répondent aux nouvelles législations vaudoises et fédérales et répondent encore mieux aux besoins de l'association ainsi qu'à ses nouvelles responsabilités. La commission ayant déjà approuvé l'avant-projet présenté en 2019 confirme sa position et recommande à l'unanimité d'accepter la révision des statuts de l'ORPC et le préavis 5-2020 tels que présentés. "

M.le Président ouvre la discussion.

M.Florian Meier demande concernant le siège. On parle d'un bureau siège qui serait à Prangins mais l'ancien siège était à Monterod ou celui-ci est une autre partie de la structure? Et est-ce qu'il y a une raison organisationnelle que ce nouveau choix soit pertinent pour notre région?

M.Jean-Claude Bays répond que le choix de projet à Prangins a été initié car les bâtiments de Champ Colin à Nyon devenaient trop petits pour les activités. Il y a donc eu la possibilité de s'installer dans les anciens bâtiments de antennes de Prangins. L'ORPC est devenue propriétaire de ces bâtiments. Elle peut donc se développer dans ses activités tout au long de l'année.

M.Stéphane Gabriel demande si, avec les nouveaux statuts, la commune a-t-elle toujours un poids dans les décisions? Ou allons-nous faire « manger » par les grandes villes, comme Nyon ou Gland?

M.Jean-Claude Bays répond que nous allons toujours nous faire un petit peu « manger » par les villes. Une commune comme Marchissy aura le droit à deux représentants, contre un actuellement. Dès la prochaine législature, comme inscrit dans les statuts, il y aura un représentant du législatif et un de l'exécutif à la base par commune. Ensuite, par tranche de mille habitant, un délégué est ajouté. Par exemple Gland a 17 délégués, Nyon 29. Mais sur l'ensemble des 47 communes, il y a un équilibre qui s'est créé. Depuis qu'il y a le siège, environ 4 ans, il n'a jamais rencontré de problème particulier.



Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide d'accepter ce préavis tel que présenté et d'approuver la révision des statuts de l'association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection civile du district de Nyon (ORPC).

8. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

SEANCE FORÊT

Mme Valérie Issumo rappelle que nous avons reçu dans notre boîte aux lettres, une invitations concernant nos forêts qui aura lieu le 25 novembre. Elle espère que beaucoup de citoyens seront présents.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M.Guy Humbert aimerait savoir où en est le PGA? Quand est-ce que les propriétaires seront consultés?

M.Luc Mouthon répond que le PACom (anciennement PGA) est encore une étude : nous n'en sommes pas encore au dépôt préalable. Nous avons étudié le règlement des polices de construction qui a été remanié en conséquence. C'est un travail de longue haleine. Nous risquons de devoir stopper des travaux car le Conseil d'Etat à tendance à nous rajouter des phases. Donc au niveau financier, cela est compliqué, et l'on sort vite du préavis voté par le Conseil. Nous devons finaliser le règlement des constructions avec les derniers articles plus complexes. La zone camping de Le Vaud nous a pris du temps : nous ne voulions pas faire un règlement partiel sur la zone de Marchissy. Donc, nous procédons à un dézonage. Il a été accepté que cette zone reste une parenthèse pour pouvoir avancer le reste. Mais cela avance au rythme de l'escargot...

M.Eddy Antonelli demande si la zone artisanale intercommunale est toujours à l'ordre du jour?

M.Luc Mouthon répond que c'est une autre complication. Elle s'apparente au camping. Le Conseil d'Etat a demandé de sortir ces zones artisanales et de faire une zone blanche. Donc elles ne sont pas zonées pour l'instant, elles sont en attente. C'est le plan régional qui va ensuite définir ces zones : où potentiellement celles-ci peuvent se trouver. Ce plan



régional a été voté par le conseil Intercommunal en septembre, en terme de finances. En amont, un travail avait déjà été fait. Il existe donc des plans. Pour l'instant, ce plan est piloté par le conseil Région de Nyon. Quand ce plan sera approuvé, nous pourrons recommencer à discuter des zones artisanales intercommunales.

M.Le Président rappelle quelques dates :

Le 4 novembre a lieu l'assemblée de commune en vue des élections.

Les dates des conseils connues en 2021 : 22 juin, 11 octobre, 7 décembre

Le prochain Conseil agendé est le 8 décembre 2020.

La séance est levée à 20h55.

Le Président

La secrétaire